



**DELIBERATION N° 21/082 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MESURE D'AIDE D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA
SAUVEGARDE DES OFFICES DE TOURISME DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MISURA D'AIUTU D'URGENZA PÈ A SALVEZZA DI L'UFFIZII DI
TURISIMU DI CORSICA**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/100 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des Votants,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote : Mme

Christelle COMBETTE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport relatif à une mesure d'aide d'urgence dans le cadre de la sauvegarde des Offices de Tourisme de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le rapport quant à ses objectifs, aux bénéficiaires concernés, ainsi qu'à la nature de l'aide.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de cette mesure d'urgence confiée à l'Agence du Tourisme de la Corse, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISURA D'AIUTU D'URGENZA PÈ A SALVEZZA DI
L'UFFIZII DI TURISIMU DI CORSICA**

**MESURE D'AIDE D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA
SAUVEGARDE DES OFFICES DE TOURISME DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

La crise sanitaire a déclenché des effets en cascade sur toute l'économie insulaire, elle génère des dommages collatéraux en amont et en aval de la chaîne de production, touchant même des acteurs institutionnels : les Offices de Tourisme sont parmi les plus touchés.

En effet, les Offices de Tourisme sont financés à 80 % par la taxe de séjour qui représente, pour l'ensemble des structures, un volume de près de 8,5 millions d'euros. Les Offices de Tourisme sont donc particulièrement en danger face à la menace d'une saison à faible fréquentation.

De surcroît, pour les Offices qui ont développé une commercialisation d'offres touristiques locales : visites guidées, billetteries de concerts et spectacles, organisations et/ou accompagnements d'événements, créations de leurs propres produits ..., la recette, évaluée à 2 millions d'euros sur toute la Corse, risque de se réduire à peu de chose.

Enfin, les partenariats habituels avec les socioprofessionnels, dédiés à la promotion des territoires et qui financent les différents supports de communication, seront, eux aussi, très incertains.

Ces incertitudes budgétaires conduisent de nombreux Offices de Tourisme à renoncer à embaucher pour la saison et à retarder l'ouverture des bureaux d'information touristique saisonniers.

I / Objectif de la mesure d'aide

Les Offices de Tourisme (OT) représentent 139 salariés permanents et plus de 100 emplois saisonniers. Ils ont eu en partie recours aux aides gouvernementales mais leur survie reste compromise.

En 2021 comme en 2020, la Collectivité de Corse, via l'Agence du Tourisme de la Corse, souhaite apporter aux OT de Corse un soutien complémentaire qui est proposé sous la forme d'une aide directe d'urgence, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins les plus immédiats et les aider à traverser cette seconde année de crise.

II / Bénéficiaires

Cette mesure d'aide d'urgence s'adresse aux structures Offices de Tourisme ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire.

L'OT doit :

- disposer de la compétence tourisme conformément à la loi NOTRe
- avoir adhéré à la marque territoriale sanitaire « Safe CORSICA »

III / Nature de l'aide

Montant forfaitaire selon la catégorie de classement¹ ou de la demande de classement :

Catégorie 1 : 15 000 €

Catégorie 2 : 10 000 €

Catégorie 3 et non-classés : 5 000 €

Majoration jusqu'à 10 000 € supplémentaires pour OT de sites à forte pression sans façade littorale.

IV / Conditions de recevabilité

La présente mesure d'aide et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse www.corsica-pro.com.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'ATC par téléphone au 04 95 51 77 44 ou courriel bmalvisi@atc.corsica.

Le soutien financier sera soumis à l'approbation du Bureau de l'Agence du Tourisme de la Corse, au titre du budget de fonctionnement dont est dotée, par la Collectivité de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la création de la présente mesure d'aide dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

1 Par arrêté ministériel du 16 avril 2019, de nouveaux critères de classement ont été fixés pour les Offices de Tourisme. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019, cet arrêté institue deux catégories pour le classement en supprimant l'ancienne catégorie 3 qui était relative aux structures de petite taille. En catégorie 1, l'OT doit respecter 15 critères permettant le développement d'une politique de promotion touristique et d'amélioration de services. En catégorie 2, l'OT doit respecter 13 critères facilitant la promotion touristique. Le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2 permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie 1 permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

DECLARATION D'INTENTION ET DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE



Mesure d'aide d'urgence dans le cadre de
la sauvegarde des Offices de Tourisme de Corse



Cadre réservé à l'ATC

Dossier (*) déposé et enregistré le :

() Le présent dossier est à renseigner intégralement sans oublis et sans mentions renvoyant à des documents fournis par le bénéficiaire.*

Le dossier complet doit être déposé auprès de :

Madame Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse
17 Boulevard du Roi Jérôme - BP 19
20181 AJACCIO Cedex 01

DECLARATION D'INTENTION

Raison sociale du bénéficiaire (*Compétence Tourisme obligatoire conformément à la loi NOTRe*) :

.....

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Représentant légal :

Identité :

Fonction :

Référent demande d'aide : (*s'il diffère du représentant légal*) :

Fonction :

Identité :

Coordonnées : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Mobile | 06 | |_|_|_|_|_|_|

Adresse mail :

Je soussigné(e),, agissant en qualité de représentant légal de....., ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet décrit en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et dans ses annexes.

J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations afférentes si l'aide m'est attribuée.

Date :

Cachet et signature :

Mesure

Face aux mesures de confinement, les Offices de Tourisme - qui représentent 139 salariés permanents et plus de 100 emplois saisonniers - ont opté pour le chômage partiel pour plus de la moitié de leurs employés.

Les OT ont eu en partie recours aux aides gouvernementales mais leur survie reste compromise.

La Collectivité de Corse, via l'Agence du Tourisme de la Corse, souhaite apporter un soutien complémentaire aux mesures gouvernementales. Ce soutien est proposé sous la forme d'une aide directe d'urgence, afin de permettre aux Offices de Tourisme de Corse de faire face à leurs besoins les plus immédiats et les aider à traverser cette crise sans précédent.

Bénéficiaires

Cette mesure d'aide d'urgence s'adresse aux structures Offices de Tourisme ayant compétence déléguée au tourisme sur le territoire :

- Disposer de la compétence tourisme conforme à la loi NOTRe
- L'OT doit avoir adhéré à la marque territoriale sanitaire « Safe CORSICA »

Nature de l'aide

Montant forfaitaire selon la catégorie de classement (*) ou de la demande de classement.

Catégorie 1 : 15 000€

Catégorie 2 : 10 000€

Catégorie 3 et non-classé : 5 000€

Majoration jusqu'à 10 000€ supplémentaires pour OT de sites à forte pression sans façade littorale.

Liste des pièces à joindre

Les pièces justificatives à transmettre :

- Lettre d'intention (courrier signé du représentant légal habilité à engager l'organisme),
- Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (procès-verbal d'assemblée générale, délibération du comité directeur),

Le service instructeur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaire à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Pour toutes informations et renseignements complémentaires, vous pouvez contacter
le pôle Ingénierie Développement :
Tél : 04.95.51.77.44 - bmalvisi@atc.corsica
<http://www.corsica-pro.com/>